

Vide Grenier de la Foire St Gilles - Bauné Samedi 30 et dimanche 31 Aout 2025

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Confirmation de réservation : Oui Non

Réservation avant le dimanche 10 Août 2024

FORFAITS DE BASE PARTICULIER

Avec 1 véhicule ou remorque

- Pour 1 Journée : Samedi Dimanche

Tarif 1 : 10€ pour 6 ml*

Tarif 2 : Nbre d'emplacement (6ml) x 10€

- Pour 2 Jours :

Tarif 3 : 16€ pour 6 mL * – 2 jours

Tarif 2 : Nbre d'emplacement (6ml) x 16€

Montant Total = Euros

* Mètre linéaire

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepter le contenu.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir participé à deux ventes de même nature dans l'année civile (art. L521-9 du code pénal)
- Ne pas être commerçant ou ne pas être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (art. L321-7 du code pénal)

Fait à

Le

Signature

Pour valider votre inscription, merci de fournir à votre charge l'ensemble des documents à l'adresse suivante :

Bauné en Fêtes

11 Rue Pierre Chanteloup, Bauné, 49140 Loire- Authion

Le bulletin d'inscription complété

- Attestation sur l'honneur signée
- Photocopie RECTO/VERSO d'une pièce d'identité valide
- Le paiement par chèque à l'ordre de : **Bauné en fêtes** ou en espèces (merci de faire l'appoint) ou par [Helloasso](#)

Pour plus d'information : baunenenfetes@gmail.com ou **06 63 56 80 54**



Article 1 : Cette manifestation est gérée par l'association de Bauné en fêtes. Le vide grenier aura lieu le samedi 30 et dimanche 31 août 2025 sur le terrain de la foire St Gille – 49140 Bauné.

Par arrêté municipal, la circulation ainsi que tout mouvement de voiture sera interdit sur le champ de foire : entre 9h00 et 18h00 sauf cas de force majeure (intempérie). Seules la mairie et la gendarmerie sont autorisées à lever le dispositif.

Article 2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers, il y aura un espace pour professionnels. La réservation est obligatoire et sera définitive dès réception par les organisateurs de tous les documents ci-dessous au plus tard le **dimanche 10 Août**.

Toute inscription non complète ne sera pas validée.
Sans réservation, une majoration de 5€ sera demandée (sous réserve d'emplacement disponible).

A votre charge de retourner l'ensemble des documents à l'adresse suivante :

Bauné en Fêtes

11 Rue Pierre Chanteloup, Bauné, 49140 Loire- Authion

- Le bulletin d'inscription complété
- L'attestation sur l'honneur
- La photocopie recto \verso d'une pièce d'identité valide
- Un chèque libellé à l'ordre de : **Bauné en fêtes**

Rappel la longueur de l'emplacement correspond au minimum à la longueur du véhicule de l'exposant.

Ces informations seront inscrites dans un registre, tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposé à la préfecture.

Article 3 : L'association se réserve le droit de sélectionner les exposants professionnels (restaurateur, vendeur, ...) afin de ne pas nuire aux éventuels stands de l'organisateur.
La vente d'alcool est interdite aux mineurs.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription émanant d'un professionnel. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs et les exposants devront être autonomes en énergie.

Article 5 : L'entrée du vide grenier est interdit avant 5h30. L'installation des stands se fera de 5h30 à 9h00 sur ces deux jours. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide- grenier. Tout emplacement réservé non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'en présence d'un placier.
Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place.
L'exposant est obligé de respecter l'emplacement attribué.

Si vous souhaitez être en groupe merci d'arriver en même temps pour vous mettre à la suite.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription définitive, dans le respect des normes de sécurité.

Les emplacement, attribués par l'organisateur ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Le chèque de réservation sera alors restitué à l'exposant. **L'annulation de réservation à l'initiative d'un exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne pourront donner lieu à un remboursement.**

Article 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente de biens non-conformes aux règles comme (la vente d'animaux, de la contrefaçons, d'armes, ou produits inflammables). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les enfants exposants devront être en présence en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, ou casses ou autres détériorations.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'au aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. **Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance « tous risques » et « responsabilité civile ».**

Article 10 : les exposants devront restituer leur emplacement propre et ne rien laisser sur le terrain de la foire. Les objets invendus et les déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée (**des bennes seront à disposition**). Vous vous engagez donc à ramener les invendus et les déchets chez vous le cas échéant à les mettre vous-même à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passif d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi qu'un futur refus par les organisateurs.

Il est interdit d'uriner sur le terrain, des toilettes sont à votre disposition.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant, qui troublerait l'ordre et la moralité du vide grenier, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 11 : La participation des deux jours implique l'acceptation du présent règlement. Le vide grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité des organisateurs et placiers et de se conformer strictement au règlement sous peine d'être définitivement exclu.